PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE GUADELOUPE

Service de presse

Basse-Terre, le 27 février 2019

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Télédéclaration des demandes d'aides agricoles 2019
- Appel à se préparer-

La campagne de télédéclaration des surfaces et des demandes d'aides agricoles 2019 aura lieu du **1er avril au 15 mai 2019.**

Désormais, tous les agriculteurs qui souhaitent bénéficier d'aides agricoles, doivent effectuer et signer leur télédéclaration de surfaces et de demandes d'aides directement sur le portail national TélePAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr). Cette saisie en direct évitera toute anomalie de transfert depuis d'autres outils.

Sans déclaration de surfaces, aucune aide agricole ne pourra leur être versée au titre de la campagne 2019.

Les agriculteurs, qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches de télédéclaration, sont invités à se rapprocher dès à présent de leur structure référente (SICA, groupement de producteurs, chambre d'agriculture...) pour mettre en place une procédure de délégation de saisie et de signature de leur dossier de demande d'aides dès le 15 mars 2019.

Les services de la Direction de l'alimentation , de l'agriculture et de la forêt (DAAF) organisent des sessions de formation à l'attention des techniciens des structures agricoles afin que ces derniers soient en mesure de réaliser cet accompagnement pour leurs adhérents.

Afin de pouvoir effectuer (seul ou accompagné) sa télédéclaration, chaque agriculteur doit se munir de l'ensemble des documents suivants : numéro PACAGE, pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, numéro fiscal, numéro SIRET et mot de passe TélePAC (code personnel transmis à chaque agriculteur par courrier adressé par la DAAF au mois de septembre 2018).

Les éleveurs bovins qui souhaitent bénéficier de l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) ou de la prime à l'abattage (PAB) peuvent réaliser la télédéclaration de ces demandes d' aides bovines en même temps que la télédéclaration de leurs surfaces.

> Pour toute précision, les agriculteurs peuvent se rapprocher de la DAAF.
Contact : Stéphane Vouteau au 05 90 99 09 88.

Contact presse :
Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE GUADELOUPE

Focus sur les aides pour soutenir l'élevage bovin

> L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) consiste en une aide d'un montant de 250 € par vache (jusqu'à 80 vaches puis 200 € au delà) et d'un complément par veau né et élevé sur l'exploitation pendant une durée de 6 mois de 200 € par veau.
la prime à l'abattage (PAB).

> La prime à l'abattage (PAB) consiste en une aide par animal envoyé à l'abattoir d'un montant de 60 € pour les veaux (animal de moins de 8 mois) et de 130 € par animal de plus de 8 mois avec un complément tenant compte du poids carcasse de l'animal abattu (compléments de 80 € pour les animaux de 200 à 230 kg, de 130 € pour les animaux de 231 à 265 kg et de 170 € pour les animaux de plus de 265 kg).

A titre d'exemple, un éleveur disposant d'un cheptel de 8 vaches produisant 6 veaux chaque année peut ainsi bénéficier au titre de l'ADMCA de 3 200 € d'aides annuelles (8 x 250 € = 2000 € pour les 8 vaches + 6 x 200 € = 1200 € pour les 6 veaux) et s'il envoie chaque année 5 animaux de 210 kg de poids carcasse à l'abattoir de 1 050 € complémentaires (5 x 130 € + 5 x 80€ = 1 050 €), soit au total un complément de revenu de 3 250 € en plus du prix de la vente de ses animaux.

En 2018, sur les 6 000 éleveurs que comptent la Guadeloupe et Saint-Martin seuls 1 474 ont demandé à bénéficier de l'ADMCA, soit un peu moins de 25 %, et 722 de la PAB, soit 12 %.

Contact presse :
Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59